

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2008

**SÉANCE ORDINAIRE**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 21 octobre 2008 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 20h00.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Fernand Veilleux	Présent
District 01	Miguel Gilbert	Présent
District 02	Monique Clément	Présente
District 03	Jean-Noël Groleau	Présent
District 04	Jacques Blain	Absent
District 05	Robert Paré	Absent
District 06	Denis Beaudoin	Présent
<b>Total: 7</b>	<b>Présence: 5</b>	<b>Absence: 2</b>

**FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE**

Le secrétaire-trésorier, monsieur Serge Caron, agit comme secrétaire.

Personne n'est présent dans l'assistance à l'ouverture de la séance.

-----

1. Ouverture de la séance
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
  - 4.1 Séance ordinaire du 7 octobre 2008.
5. Trésorerie
6. Suivi des affaires découlant des procès-verbaux
7. Rapport du conseil
8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
  - 8.1 Priorités d'intervention de la S Q pour la prochaine année
  - 8.2 Signature d'ententes entre les divers services de protection contre l'incendie
9. Hygiène du milieu
  - 9.1 Mandat pour la surveillance des travaux – Contrat de remplacement de la conduite d'égout dans le secteur du camping de Compton
  - 9.2 Contrat de remplacement de la conduite d'égout dans le secteur du camping – ajout d'un addenda pour travaux additionnels
10. Voirie
  - 10.1 Achat de vêtements de travail
  - 10.2 Déneigement d'une section du rang 10 – Gravière Raymond Inc.
  - 10.3 Nouveaux panneaux – Lieu historique Louis-S-St-Laurent



No de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2008**

11. Loisirs, culture et communautaire
  - 11.1 Demande de contribution – Village culturel de l’Estrie - Happening jeunesse
12. Environnement, urbanisme et développement
13. Administration
  - 13.1 Prise à l’essai d’un nouveau serveur et d’un nouvel ordinateur, incluant les logiciels nécessaires
  - 13.2 Soirée de Noël de la MRC
14. Ressources humaines
15. Avis de motion – Règlements
  - 15.1 Avis de motion – Règlement numéro 2008–88 concernant la constitution d’un fonds local réservé à la réfection et à l’entretien de certaines voies publiques
16. Varia
17. Addition au projet d’ordre du jour soumis le 17 octobre 2008
  - 17.1 M. Anaclet Labrie - cession des lots 1 804 377 et 1 804 382
  - 17.2 Panneaux info-crime
  - 17.3 Avis de motion avec dispense de lecture – Règlement 2008-89 relatif à la rivière Coaticook dans la municipalité de Compton sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Coaticook
  - 17.4 Avis de motion avec dispense de lecture – Règlement no 2008-90 relatif au cours d’eau « Partie de la rivière Coaticook, traversant les lots 2 436 177,1 803 598 et 1 803 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke » situé dans la municipalité de Compton sur le territoire de la municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook.
  - 17.5 Formation sur la nouvelle taxe sur les carrières-sablières-gravières
  - 17.6 Colloque sur la réduction des déchets
  - 17.7 Demande de contribution – Fondation OLO

18. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

19. Levée de la séance

-----

**1. Ouverture de la session**

Monsieur le maire, Fernand Veilleux préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à la suite de la lecture de la prière.

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n’est soumise au cours de cette période.

**3. Adoption de l’ordre du jour**

**3402-2008-10-21**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2008

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Miguel Gilbert  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil tel que présenté
- b. de garder ouvert l'ordre du jour

Poste	Nom	Vote
Maire	Fernand Veilleux	Aucun (art. 161 C.M.)
District 01	Miguel Gilbert	Pour
District 02	Monique Clément	Pour
District 03	Jean-Noël Groleau	Pour
District 04	Jacques Blain	Absent
District 05	Robert Paré	Absent
District 06	Denis Beaudoin	Pour
<b>Vote aucun : 1</b>	<b>Pour: 4</b>	<b>Contre : 0</b>
		<b>Absence : 2</b>

ADOPTÉE

**4. Procès-verbal(aux) antérieurs**

**4.1 Séance ordinaire du 7 octobre 2008**

**3403-2008-10-21**

Chaque membre du conseil ayant reçu le 17 octobre 2008 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2008 et déclarant en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Monique Clément  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2008 tel que rédigé.

Poste	Nom	Vote
Maire	Fernand Veilleux	Aucun (art. 161 C.M.)
District 01	Miguel Gilbert	Pour
District 02	Monique Clément	Pour
District 03	Jean-Noël Groleau	Pour
District 04	Jacques Blain	Absent
District 05	Robert Paré	Absent
District 06	Denis Beaudoin	Pour
<b>Vote aucun : 1</b>	<b>Pour: 4</b>	<b>Contre : 0</b>
		<b>Absence : 2</b>

ADOPTÉE

**5. Trésorerie**

Aucune discussion n'a lieu en regard de cet article.

**6. Suivi des affaires découlant des procès-verbaux**

Aucun suivi n'est requis.

**7. Rapport du conseil**

Monsieur le maire Fernand Veilleux fait le survol des activités auxquelles il a participé depuis la dernière séance du conseil : Comité exécutif et conseil des maires à la MRC, rencontre avec le nouvel évaluateur de la MRC,

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2008**

Madame la conseillère Monique Clément indique pour sa part avoir participé à une réunion du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook où le budget et les coûts relatifs aux travaux d'aménagement des nouvelles installations ont occupé une bonne part des échanges.

**8. Service de protection contre les incendies**

**8.1 Priorités d'intervention de la S Q pour la prochaine année**

**3404-2008-10-21**

**Considérant** la demande annuelle de la Sûreté du Québec de lui faire connaître les priorités de la municipalité au chapitre des interventions policières sur son territoire pour l'année qui vient;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Monique Clément  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau**

**IL EST RÉSOLU** de déterminer comme suit les priorités de la municipalité de Compton en regard des interventions policières pour l'année 2009 :

- Assurer un meilleur contrôle de la vitesse dans le périmètre villageois;
- Accentuer le contrôle sur la production et le trafic de stupéfiants;
- Voir au respect des traverses piétonnières et aux interdictions de stationnement à proximité desdites traverses;
- Voir au respect des normes d'émission de bruit des véhicules.

<b>Poste</b>	<b>Nom</b>	<b>Vote</b>
Maire	Fernand Veilleux	Aucun (art. 161 C.M.)
District 01	Miguel Gilbert	Pour
District 02	Monique Clément	Pour
District 03	Jean-Noël Groleau	Pour
District 04	Jacques Blain	Absent
District 05	Robert Paré	Absent
District 06	Denis Beaudoin	Pour
<b>Vote aucun : 1</b>	<b>Pour: 4</b>	<b>Contre : 0</b>
		<b>Absence : 2</b>

ADOPTÉE

**8.2 Signature d'ententes entre les divers services de protection contre l'incendie**

**3405-2008-10-21**

**Considérant** le changement de la desserte de la centrale d'urgence 911 à compter du 27 octobre et l'intérêt de compléter avant cette date les ententes à prendre entre les divers services de protection contre l'incendie desservant le territoire de la MRC;

**Considérant** les projets d'entente déjà entre les mains des responsables des divers services depuis plusieurs mois et l'entendement des parties relativement aux termes finaux de ces ententes;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Denis Beaudoin  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Miguel Gilbert**

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser le maire et le secrétaire trésorier de la municipalité à signer, pour et au nom de la municipalité, les ententes régissant les divers services de protection contre l'incendie du territoire couverts par le schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Coaticook aux fins de définir les droits et

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2008**

obligations réciproques de ces services dans le contexte de l'application des dessertes inscrites au schéma.

Poste	Nom	Vote
Maire	Fernand Veilleux	Aucun (art. 161 C.M.)
District 01	Miguel Gilbert	Pour
District 02	Monique Clément	Pour
District 03	Jean-Noël Groleau	Pour
District 04	Jacques Blain	Absent
District 05	Robert Paré	Absent
District 06	Denis Beaudoin	Pour
<b>Vote aucun : 1</b>	<b>Pour: 4</b>	<b>Contre : 0</b>
		<b>Absence : 2</b>

ADOPTÉE

**9. Hygiène du milieu**

**9.1 Mandat pour la surveillance des travaux – Contrat de remplacement de la conduite d'égout dans le secteur du camping de Compton**

Les discussions relatives à cet article sont reportées.

**9.2 Contrat de remplacement de la conduite d'égout dans le secteur du camping – ajout d'un addenda pour travaux additionnels**

**3406-2008-10-21**

**Considérant** la pertinence de remplacer une section de la conduite d'aqueduc s'étendant du chemin de la Station à la limite du camping de Compton à l'occasion des travaux de remplacement de la conduite d'égout;

**Considérant** la proposition faite par l'entrepreneur Construction Soldi Inc pour réaliser les travaux et la recommandation de l'ingénieur Teknika-HBA ;

**Considérant** que l'alimentation temporaire en eau requise au cours de la période d'exécution des travaux sera pourvue à l'interne évitant presque entièrement les frais importants anticipés pour cette fourniture;

**Considérant** que des crédits relativement à des changements à d'autres postes du contrat viendront amortir une partie de cette dépense imprévue ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Denis Beaudoin**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser la signature d'un addenda avec l'entreprise Construction Soldi Inc au coût de 18 535\$ plus les taxes applicables, visant le remplacement de la conduite d'aqueduc dans le secteur décrit au considérant ci-devant;
- b. que toute dépense se rapportant à l'exécution des travaux relatifs à cet addenda soit affectée au poste 22 41301 721 du budget et appropriée des mêmes sources que pour ce qui concerne le contrat principal.

Poste	Nom	Vote
Maire	Fernand Veilleux	Aucun (art. 161 C.M.)
District 01	Miguel Gilbert	Pour
District 02	Monique Clément	Pour
District 03	Jean-Noël Groleau	Pour
District 04	Jacques Blain	Absent
District 05	Robert Paré	Absent

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2008

District 06	Denis Beaudoin	Pour	
<b>Vote aucun : 1</b>	<b>Pour: 4</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Absence : 2</b>

ADOPTÉE

**10. Voirie**

**10.1 Achat de vêtements de travail**

**3407-2008-10-21**

**Considérant** la politique de travail de la municipalité et l'obligation légale de fournir les équipements de protection de sécurité à ses employés;

**Considérant** la recommandation du responsable des travaux publics;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Miguel Gilbert  
APPUYÉ PAR madame la conseillère Monique Clément**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser une dépense maximale de 1 100\$ aux fins du remplacement de 7 paires de chaussures de sécurité adaptées au travail des employés du service des travaux publics;
- b. que chaque employé achète lui-même ses propres chaussures que la municipalité lui remboursera à concurrence d'un maximum de 150\$ plus les taxes applicables;
- c. que ces dépenses soient affectées au poste 02 32000 650 du budget 2008 de la municipalité.

Poste	Nom	Vote	
Maire	Fernand Veilleux	Aucun (art. 161 C.M.)	
District 01	Miguel Gilbert	Pour	
District 02	Monique Clément	Pour	
District 03	Jean-Noël Groleau	Pour	
District 04	Jacques Blain	Absent	
District 05	Robert Paré	Absent	
District 06	Denis Beaudoin	Pour	
<b>Vote aucun : 1</b>	<b>Pour: 4</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Absence : 2</b>

ADOPTÉE

**10.2 Déneigement d'une section du rang 10 – Gravier Raymond et Fils Inc.**

Les discussions relatives à cet article sont reportées à la prochaine séance du conseil.

**10.3 Nouveaux panneaux – Lieu historique Louis-S-St-Laurent**

**3408-2008-10-21**

**Considérant** le changement de normes d'affichage routier relatif aux sites de Parc Canada et la demande des autorités du Lieu historique Louis-S-St-Laurent de remplacer les deux panneaux que la municipalité a fait installer il y a quelques années sur les chemins de la Station et Cochrane;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Miguel Gilbert  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Denis Beaudoin**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2008**

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser le service des travaux publics à installer deux nouveaux panneaux de signalisation du Lieu historique Louis-S-St-Laurent en remplacement de ceux qui sont sur place présentement, ces panneaux devant être fournis par les autorités du Lieu historique Louis-S-St-Laurent, à ses frais.

Poste	Nom	Vote
Maire	Fernand Veilleux	Aucun (art. 161 C.M.)
District 01	Miguel Gilbert	Pour
District 02	Monique Clément	Pour
District 03	Jean-Noël Groleau	Pour
District 04	Jacques Blain	Absent
District 05	Robert Paré	Absent
District 06	Denis Beaudoin	Pour
<b>Vote aucun : 1</b>	<b>Pour: 4</b>	<b>Contre : 0</b>
		<b>Absence : 2</b>

ADOPTÉE

**11. Loisirs, culture et communautaire**

**11.1 Demande de contribution – Village culturel de l'Estrie - Happening jeunesse**

**3409-2008-10-21**

**Considérant** la demande annuelle du village culturel de l'Estrie en vue du soutien financier à l'organisation du Happening Jeunesse auquel des jeunes de Compton participent;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Monique Clément  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'accorder une contribution financière de 250\$ au Village culturel de l'Estrie aux fins du soutien du Happening jeunesse culturel de l'Estrie qui doit se tenir à l'école la Ruche de Magog en 2009;
- b. que cette dépense soit affectée au poste 02 70190 970 du budget 2008 de la municipalité.

Poste	Nom	Vote
Maire	Fernand Veilleux	Aucun (art. 161 C.M.)
District 01	Miguel Gilbert	Pour
District 02	Monique Clément	Pour
District 03	Jean-Noël Groleau	Pour
District 04	Jacques Blain	Absent
District 05	Robert Paré	Absent
District 06	Denis Beaudoin	Pour
<b>Vote aucun : 1</b>	<b>Pour: 4</b>	<b>Contre : 0</b>
		<b>Absence : 2</b>

ADOPTÉE

**12. Environnement, urbanisme et développement**

Aucune discussion n'a lieu en regard de cet article.

**13. Administration**

**13.1 Prise à l'essai d'un nouveau serveur et d'un nouvel ordinateur, incluant les logiciels nécessaires**

**3410-2008-10-21**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2008**

**Considérant** l'offre faite par PG Govern de mettre à la disposition de la municipalité, sans frais, un ordinateur performant faisant office de serveur incluant les logiciels requis, les transferts d'informations les branchements et configurations, la reconfiguration du serveur actuel pour servir à des usages normaux d'ordinateur de bureau, le tout en guise de remplacement du serveur actuel dont le renouvellement devient nécessaire;

**Considérant** l'offre de PG Govern de mettre aussi à la disposition de la municipalité, sans frais, un nouvel ordinateur devant servir au service de l'urbanisme;

**Considérant** que cette proposition est assortie d'une offre de se porter acquéreur des appareils offerts à l'essai pour des prix respectifs de 4 820\$ et de 1 425\$ plus les taxes applicables;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Denis Beaudoin  
APPUYÉ PAR madame la conseillère Monique Clément**

**IL EST RÉSOLU**

- a. que la municipalité agréée à l'offre de PG Govern aux fins de l'installation d'un nouveau serveur et d'un nouvel ordinateur pour le service de l'urbanisme, le tout aux conditions de la proposition du fournisseur, c'est à dire à titre d'essai, sans frais, les équipements en question demeurant la propriété du fournisseur;
- b. que la municipalité se réserve le droit d'agréer, d'ici le 31 janvier 2009, à la proposition d'achat-vente du fournisseur, aux conditions de sa proposition.

Poste	Nom	Vote
Maire	Fernand Veilleux	Aucun (art. 161 C.M.)
District 01	Miguel Gilbert	Pour
District 02	Monique Clément	Pour
District 03	Jean-Noël Groleau	Pour
District 04	Jacques Blain	Absent
District 05	Robert Paré	Absent
District 06	Denis Beaudoin	Pour
<b>Vote aucun : 1</b>	<b>Pour: 4</b>	<b>Contre : 0</b>
		<b>Absence : 2</b>

ADOPTÉE

**13.2 Soirée de Noël de la MRC**

**3411-2008-10-21**

**Considérant** l'invitation du préfet de la MRC pour marquer la période des fêtes 2008-2009 à l'occasion d'une soirée dans la salle paroissiale de Martinville, le vendredi 28 novembre 2008;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Monique Clément  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Miguel Gilbert**

**IL EST RÉSOLU**

- a. que les personnes suivantes représentent la municipalité à l'occasion de la soirée des fêtes du 28 novembre 2008, savoir :  
  
-Membres du conseil municipal (Monsieur. Miguel Gilbert, madame Monique Clément, monsieur Fernand Veilleux, monsieur Denis Beaudoin et monsieur Jean-Noël Groleau marquent leur intérêt)

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2008**

-Membres du personnel municipal (Monsieur Serge Caron marque son intérêt).

Tous les frais relatifs aux invités sont à la charge des membres du conseil ou du personnel participant à l'activité.

- b. que la municipalité assume les frais de 50\$ par personne représentant la municipalité à cette occasion, le tout étant affecté au poste 02 11000 310 pour les membres du conseil, 02 13000 310, pour les employés du bureau et au poste 02 32000 310 pour les membres du personnel du service des travaux publics.

Poste	Nom	Vote	
Maire	Fernand Veilleux	Aucun (art. 161 C.M.)	
District 01	Miguel Gilbert	Pour	
District 02	Monique Clément	Pour	
District 03	Jean-Noël Groleau	Pour	
District 04	Jacques Blain	Absent	
District 05	Robert Paré	Absent	
District 06	Denis Beaudoin	Pour	
<b>Vote aucun : 1</b>	<b>Pour: 4</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Absence : 2</b>

ADOPTÉE

**14. Ressources humaines**

Aucune discussion n'a lieu en regard de cet article.

**15. Avis de motion – Règlements**

**15.1 Avis de motion avec dispense de lecture – Règlement numéro 2008-88 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques**

**3412-2008-10-21**

**Avis de motion** avec dispense de lecture est donné par monsieur le conseiller Denis Beaudoin à l'effet que sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 2008-88 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

Le texte dudit règlement se lit comme suit :

**Règlement no 2008-88 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques**

**ATTENDU** les articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) qui imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

**ATTENDU** la présence de plusieurs *sablières-gravières* sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU** l'absence de constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au sens de l'article 110.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 21 octobre 2008;

**Le conseil municipal de la municipalité de Compton ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :**

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**2. DÉFINITIONS**

Carrière ou sablière : Tout endroit tel que défini à l'article 1 du *Règlement sur les carrières et les sablières* (R.R.Q. c. Q-2, r.2). Le terme sablière inclus notamment le terme gravière au sens de ce règlement.

Exploitant d'une carrière ou d'une sablière : Personne ou entreprise qui exploite une carrière ou une sablière, c'est-à-dire qui procède à l'extraction ou au recyclage des substances assujetties pour la vente ou son propre usage.

Substances assujetties : Sont assujetties au présent règlement les substances, transformées ou non, qui sont transportées hors du site d'une carrière ou d'une sablière. Ces substances comprennent les substances minérales de surface énumérées à l'article 1 de la *Loi sur les mines* (L.R.Q. c. M-13.1), telles que notamment le sable, le gravier, l'argile, la pierre de taille, la pierre concassée, le minerai utilisé pour la fabrication de ciment et les résidus miniers inertes, à l'exclusion toutefois de la tourbe. Ces substances comprennent également celles provenant du recyclage des débris de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures.

**3. ÉTABLISSEMENT DU FONDS**

Le conseil décrète, par le présent règlement, la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

**4. DESTINATION DU FONDS**

Les sommes versées au fonds seront utilisées, soustraction faite de celles consacrées aux coûts d'administration du régime prévu par le présent règlement :

1. À la réfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir des sites de carrières ou de sablières situés sur le territoire de la municipalité, des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 5;
2. À des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport des substances assujetties;

## **5. DROIT À PERCEVOIR**

Il est pourvu aux besoins du fonds par un droit payable par chaque exploitant d'une carrière ou d'une sablière située sur le territoire de la municipalité et dont l'exploitation est susceptible d'occasionner le transit, sur les voies publiques municipales, des substances assujetties au présent règlement.

Le droit payable par un exploitant de carrière ou de sablière est calculé en fonction de la quantité, exprimée en tonne métrique (*mètre cube*), de substances, transformées ou non, qui transitent à partir de son site et qui sont des substances assujetties au présent règlement.

## **6. EXCLUSIONS**

Aucun droit n'est payable à l'égard des substances transformées dans un immeuble compris dans une unité d'évaluation comprenant le site et répertoriée sous la rubrique « 2-3---INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE », à l'exception des rubriques « 3650 Industrie du béton préparé » et « 3791 Industrie de la fabrication de béton bitumineux », prévues par le manuel auquel renvoi le règlement pris en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1). L'exclusion s'applique également lorsque l'immeuble est compris dans une unité d'évaluation et qu'elle est adjacente à celle qui comprend le site.

Lorsque l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière produit une déclaration assermentée telle que prévue à l'article 8 et que cette déclaration établit qu'aucune des substances assujetties n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales de son site, celui-ci est alors exempté de tout droit à l'égard de la période couverte par la déclaration.

## **7. MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR TONNE MÉTRIQUE**

Pour l'exercice financier municipal 2009, le droit payable est de 0,50 \$ par tonne métrique pour toute substance assujettie.

Pour tout exercice subséquent, le droit payable par tonne métrique est le résultat que l'on obtient en indexant à la hausse le montant applicable pour l'exercice précédent. Le pourcentage correspond au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada. Conformément à l'article 78.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, ce pourcentage ainsi que le montant applicable sont publiés annuellement à la *Gazette officielle du Québec* avant le début de l'exercice visé.

### **7.1. MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR MÈTRE CUBE**

Pour l'exercice financier municipal 2009, le droit payable est de 0,95 \$ par mètre cube pour toute substance assujettie sauf, dans le cas de pierre de taille, où le montant est de 1,35 \$ par mètre cube.

Pour tout exercice subséquent, le droit payable par mètre cube est le résultat que l'on obtient en multipliant le montant payable par tonne métrique par le facteur de conversion de 1,9 ou, dans le cas de la pierre de taille, par le facteur 2.7. Conformément à l'article 78.3 de la *Loi sur les compétences municipales* le montant applicable est publié annuellement à la *Gazette officielle du Québec* avant le début de l'exercice visé.

## **8. DÉCLARATION DE L'EXPLOITANT D'UNE CARRIÈRE OU D'UNE SABLIERE**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2008**

Tout exploitant d'une carrière ou d'une sablière, situé sur le territoire de la municipalité doit, au moyen de la déclaration assermentée prévue à cet effet, déclarer à la municipalité :

1. Si des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu du présent règlement sont susceptibles de transiter par les voies publiques municipales à partir de chacun des sites qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration;
2. Le cas échéant, la quantité de ces substances, exprimées en tonne métrique ou en mètre cube, qui ont transitées à partir de chaque site qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration;

La déclaration par laquelle l'exploitant entant déclarer qu'aucune substance n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales doit être produite au plus tard le 31 janvier de chaque année et exprimer les raisons pour lesquelles aucune substance n'est assujettie.

Quant à la déclaration d'un exploitant relativement aux substances assujetties qui ont transité sur les voies publiques municipales à partir de chacun de ses sites qu'il exploite, elle doit être produite à la municipalité à raison de trois fois par exercice financier municipal, soit :

-Le 30 juin de cet exercice pour les substances qui ont transité du premier janvier au 31 mai de cet exercice;

-le 31 octobre de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre de cet exercice;

-le 31 janvier de l'exercice suivant pour les substances qui ont transité du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre de l'exercice précédent pour lequel les droits sont payables

## **9. PERCEPTION DU DROIT PAYABLE ET PROCÉDURE**

La municipalité émet suite à la réception de la déclaration de l'exploitant, un compte de taxe conforme à la tarification arrêtée aux articles 7 et 7.1 du présent règlement, correspondant au tonnage ou au volume déclaré par l'exploitant pour la période concernée ou, après vérifications et révision, au tonnage ou au volume des substances déterminées par la ou les personnes désignée(s) par la municipalité en vertu du présent règlement.

## **10. EXIGIBILITÉ DU DROIT PAYABLE ET TRANSMISSION D'UN COMPTE**

Le droit payable par un exploitant est exigible à compter du 30<sup>e</sup> jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit. Il porte intérêt à compter de ce jour au taux alors en vigueur pour les intérêts sur les arriérés des taxes de la municipalité.

Le compte informe le débiteur des règles prévues au premier alinéa.

Le droit payable par un exploitant pour les substances assujetties qui ont transité à partir de chacun des sites qu'il exploite, durant un exercice financier municipal, n'est toutefois pas exigible avant le :

1. 1<sup>er</sup> août de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai de cet exercice;
2. 1<sup>er</sup> décembre de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre de cet exercice;

3. 1<sup>er</sup> mars de l'exercice suivant pour les substances qui ont transitées du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre de l'exercice précédant à l'égard duquel des droits sont payables.

#### **11. VÉRIFICATION DE L'EXACTITUDE DE LA DÉCLARATION**

La municipalité peut utiliser tous les moyens de contrôle visant à s'assurer que la déclaration de l'exploitant est raisonnablement conforme à la réalité et notamment, procéder par relevés photographiques et/ou topographiques et à des visites sur le site aussi souvent que requis. Elle peut aussi demander à tout exploitant concerné de tenir un registre des pesées ou des volumes de matériel transporté hors de chaque site et en obtenir copie. Elle peut enfin procéder ou faire procéder à la vérification des livres comptables et relevés d'opération établissant les quantités de substances transportées à partir d'un ou de l'ensemble des sites de l'exploitant.

#### **12. MODIFICATION AU COMPTE**

Lorsque le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit est d'avis, d'après les renseignements obtenus en application du mécanisme établi conformément à l'article 11, qu'un exploitant a été faussement exempté du droit payable à l'égard d'un site à la suite d'une déclaration faite en vertu de l'article 8, ou que la quantité des substances qui ont transité à partir d'un site est différente de celle qui est mentionnée à la déclaration, il doit faire mention au compte de tout changement qu'il juge devoir apporter aux mentions contenues dans une telle déclaration.

Le droit est payable en fonction des mentions modifiées contenues dans le compte, sous réserve de tout jugement passé en force de chose jugée résultant d'une poursuite intentée pour l'application du présent règlement.

#### **13. FONCTIONNAIRE MUNICIPAL DÉSIGNÉ**

Le conseil municipal désigne l'inspecteur en bâtiment et environnement et en son absence ou en cas d'impossibilité d'agir, le secrétaire-trésorier et directeur général comme fonctionnaire municipal chargé de l'application du présent règlement, incluant notamment la perception des droits.

#### **14. DISPOSITIONS PÉNALES**

Toute personne physique ou morale qui fait défaut de produire une déclaration telle qu'exigée par le présent règlement ou qui transmet une fausse déclaration commet une infraction et est passible, en outre des frais, des amendes suivantes :

1. Pour une première infraction, une amende minimale de 1 000\$ à une amende maximale de 5 000\$ pour une personne physique ou une amende minimale de 5 000\$ à une amende maximale de 10 000\$ pour une personne morale;
2. En cas de récidive, une amende minimale de 2 000\$ à une amende maximale de 10 000\$ pour une personne physique ou une amende minimale de 10 000\$ à une amende maximale de 20 000\$ pour une personne morale.

#### **15. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2008**

Projet  
Fernand Veilleux  
Maire

Projet  
Serge Caron  
Secrétaire-trésorier

**16. Varia**

Aucun sujet n'est ajouté à cet article.

**17. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 17 octobre 2008**

**17.1 M. Anaclet Labrie - cession des lots 1 804 377 et 1 804 382**

**3413-2008-10-21**

**Considérant** la demande présentée par monsieur Anaclet Labrie aux fins d'acquérir les lots 1 804 377 et 1 804 382 du cadastre du Québec, constituant des fractions de l'emprise de l'ancienne route 22;

**Considérant** la volonté de la municipalité de céder pareilles bandes de terrain aux propriétaires limitrophes dans un esprit de régularisation des usages qui sont souvent déjà faits de ces lots;

**Considérant** la valeur aléatoire des lots en cause;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau  
APPUYÉ PAR madame la conseillère Monique Clément**

**IL EST RÉSOLU**

- a. que la municipalité de Compton consente à la vente pour le prix de 1\$ des lots 1 804 377 et 1 804 382 du cadastre du Québec à monsieur Anaclet Labrie, tous les frais relatifs à la transaction étant à la seule charge de l'acheteur;
- b. que le maire, monsieur Fernand Veilleux et le secrétaire-trésorier, monsieur Serge Caron, soient autorisés à signer le contrat de vente pour et au nom de la municipalité.

Poste	Nom	Vote
Maire	Fernand Veilleux	Aucun (art. 161 C.M.)
District 01	Miguel Gilbert	Pour
District 02	Monique Clément	Pour
District 03	Jean-Noël Groleau	Pour
District 04	Jacques Blain	Absent
District 05	Robert Paré	Absent
District 06	Denis Beaudoin	Pour
<b>Vote aucun : 1</b>	<b>Pour: 4</b>	<b>Contre : 0</b>
		<b>Absence : 2</b>

ADOPTÉE

**17.2 Panneaux Info-crime**

**3414-2008-10-21**

**Considérant** la demande placée par Info-crime de voir à déterminer le nombre de panneaux que la municipalité veut positionner sur son territoire pour inciter à la dénonciation et à prévoir les lieux d'installation de ces panneaux par le service des travaux publics de la municipalité;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2008**

**Considérant** qu'il est démontré que l'installation de ce type de panneaux a une incidence réelle sur la prévention de la criminalité sur un territoire;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Denis Beaudoin**  
**APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Miguel Gilbert**

**IL EST RÉSOLU**

- a. de commandé auprès d'Info-crime deux panneaux de 2 X 4 au coût de 35\$ du panneau à être installés aux entrées du village de Compton sur la route 147 par le service des travaux publics de la municipalité;
- b. que les coûts se rattachant à cette initiative soient affectés au poste 02 23000 526 du budget 2008 de la municipalité.

<b>Poste</b>	<b>Nom</b>	<b>Vote</b>
Maire	Fernand Veilleux	Aucun (art. 161 C.M.)
District 01	Miguel Gilbert	Pour
District 02	Monique Clément	Pour
District 03	Jean-Noël Groleau	Pour
District 04	Jacques Blain	Absent
District 05	Robert Paré	Absent
District 06	Denis Beaudoin	Pour
<b>Vote aucun : 1</b>		<b>Pour: 4</b>
		<b>Contre : 0</b>
		<b>Absence : 2</b>

**ADOPTÉE**

**17.3 Avis de motion avec dispense de lecture – Règlement 2008-89**  
**relatif à la rivière Coaticook dans la municipalité de Compton**  
**sur le territoire de la municipalité régionale de comté de**  
**Coaticook**

**3415-2008-10-21**

**Avis de motion avec dispense de lecture** est donné par monsieur le conseiller Denis Beaudoin à l'effet que sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil le règlement numéro 2008-89 relatif à la rivière Coaticook dans la municipalité de Compton sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Coaticook, lequel se rapporte à des travaux visant à protéger un terrain agricole et forestier de l'érosion excessive des berges de la rivière Coaticook pour la partie traversant le lot 1 803 274 du cadastre du Québec.

Le règlement se lit comme suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**M.R.C. DE COATICOOK**  
**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**

**Règlement 2008-89 relatif à la rivière**  
**Coaticook dans la municipalité de Compton**  
**sur le territoire de la municipalité régionale**  
**de comté de Coaticook**

**Attendu** le règlement numéro 5-001 (2008) de la MRC de Coaticook prévoyant l'aménagement des berges d'une partie de la rivière Coaticook, traversant le lot 1 803 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke situé dans la municipalité de Compton sur le territoire de la municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2008**

**Attendu** qu'une demande formelle a été produite aux fins de procéder à l'aménagement d'une section de la rivière Coaticook, située sur le lot 1 803 274 du cadastre du Québec, prévoyant notamment des travaux visant à protéger la propriété riveraine de l'érosion;

**Attendu** que les travaux ont été exécutés par la Municipalité régionale de comté de Coaticook conformément aux autorisations légales et réglementaires requises;

**Attendu** que le coût des travaux est de 19 545.10\$ tel que détaillé à la facture numéro 163 émise 20 octobre 2008 par la MRC de Coaticook ;

**Attendu** que les travaux facturés par la MRC ont été entièrement réalisés aux fins de la demande relative au lot 1 803 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke » situé dans la municipalité de Compton sur le territoire de la municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook;

**Attendu** que l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, (L.R.Q., ch. F-2.1) prévoit qu'une municipalité peut imposer un mode de tarification pour financer une contribution dont elle est débitrice pour un service ou une activité d'une autre municipalité, notamment une municipalité régionale de Comté;

**Attendu** que constitue un mode de tarification, toute source locale et autonome de financement autre qu'une taxe basée sur la valeur foncière ou locative d'un immeuble;

**Attendu** qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné le 21 octobre 2008;

**Le conseil municipal de la municipalité de Compton ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :**

**Article 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a notamment pour objet de décréter une taxe spéciale selon un taux suffisant pour permettre à la municipalité de percevoir les deniers nécessaires pour payer à la municipalité régionale de comté de Coaticook la contribution exigée par cette dernière à la suite de l'accomplissement des travaux visant l'aménagement des berges d'une section de la rivière Coaticook, située sur le lot 1 803 274 du cadastre du Québec, de même que tous les frais directs et indirects reliés à ces travaux;

**Article 3 SITUATION DES TRAVAUX**

La totalité des travaux a été exécutée en vue de corriger la situation sur le lot 1 803 274 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Compton.

**Article 4 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX**

Afin d'acquitter les sommes découlant de l'application de l'article 2 et ce jusqu'à concurrence d'un montant de 19 545.10\$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2008, sur tous les immeubles imposables touchés par les travaux, une taxe foncière spéciale fixée selon un taux suffisant pour couvrir les coûts totaux desdits travaux.

**Article 5 DISPOSITIONS FINALES**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2008**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

<u>Projet</u> Fernand Veilleux Maire	<u>Projet</u> Serge Caron Secrétaire-trésorier
--------------------------------------------	------------------------------------------------------

**17.4 Avis de motion avec dispense de lecture – Règlement no 2008-90 relatif au cours d'eau « Partie de la rivière Coaticook, traversant les lots 2 436 177, 1 803 598 et 1 803 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke » situé dans la municipalité de Compton sur le territoire de la municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook.**

**3416-2008-10-21**

**Avis de motion avec dispense de lecture** est donné par madame la conseillère Monique Clément à l'effet que sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil le règlement relatif au cours d'eau « Partie de la rivière Coaticook, traversant les lots 2 436 177, 1 803 598 et 1 803 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke » situé dans la municipalité de Compton sur le territoire de la municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook.

Le règlement se lit comme suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE COATICOOK  
MUNICIPALITÉ DE COMPTON**

**Règlement no 2008-90 relatif au cours d'eau  
« Partie de la rivière Coaticook, traversant  
les lots 2 436 177,1 803 598 et 1 803 195 du  
cadastre du Québec, circonscription  
foncière de Sherbrooke » situé dans la  
municipalité de Compton sur le territoire de  
la municipalité régionale de comté (MRC)  
de Coaticook.**

**Attendu** le règlement numéro 2-286 de la MRC de Coaticook prévoyant l'aménagement du cours d'une partie de la rivière Coaticook, traversant les lots 2 436 177, 1 803 598 et 1 803 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke situé dans la municipalité de Compton sur le territoire de la municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook.

**Attendu** qu'une demande formelle a été produite aux fins de procéder à l'aménagement d'une section de la rivière Coaticook, située sur les lots 2 436 177, 1 803 598 et 1 803 195 du cadastre du Québec prévoyant notamment des travaux de stabilisation visant à protéger les terres arabes de l'érosion de la rivière Coaticook;

**Attendu** que les travaux ont été exécutés par la Municipalité régionale de comté de Coaticook conformément aux autorisations légales et réglementaires requises;

**Attendu** qu'une nouvelle section de travaux d'aménagement des berges a été réalisée conformément aux plans de l'ingénieur à l'avantage du propriétaire des lots concernés;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2008**

**Attendu** que le coût de la nouvelle section de travaux d'aménagement réalisés en 2008 s'élève à 38 771.58\$ tel que détaillé à la facture numéro 164 émise le 20 octobre 2008 par la MRC de Coaticook;

**Attendu** que les travaux facturés par la MRC ont été entièrement réalisés aux fins de la demande relative aux lots 2 436 177, 1 803 598 et 1 803 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke » situé dans la municipalité de Compton sur le territoire de la municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook;

**Attendu** que l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, (L.R.Q., ch. F-2.1) prévoit qu'une municipalité peut imposer un mode de tarification pour financer une contribution dont elle est débitrice pour un service ou une activité d'une autre municipalité, notamment une municipalité régionale de Comté;

**Attendu** que constitue un mode de tarification, toute source locale et autonome de financement autre qu'une taxe basée sur la valeur foncière ou locative d'un immeuble;

**Attendu** qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné le 21 octobre 2008;

**Le conseil municipal de la municipalité de Compton ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :**

**Article 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a notamment pour objet de décréter une taxe spéciale selon un taux suffisant pour permettre à la municipalité de percevoir les deniers nécessaires pour payer à la municipalité régionale de comté de Coaticook la contribution exigée par cette dernière à la suite de l'accomplissement des travaux d'aménagement d'une section de la rivière Coaticook, situé sur les lots 2 436 177, 1 803 598 et 1 803 195 du cadastre du Québec, de même que tous les frais directs et indirects reliés à ces travaux;

**Article 3 SITUATION DES TRAVAUX**

La totalité des travaux a été exécutée sur les lots 2 436 177, 1 803 598 et 1 803 195 du cadastre du Québec dans la municipalité de Compton.

**Article 4 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX**

Afin d'acquitter les sommes découlant de l'application de l'article 2 et ce jusqu'à concurrence d'un montant de 38 771.58\$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2008, sur tous les immeubles imposables touchés par les travaux, une taxe foncière spéciale fixée selon un taux suffisant pour couvrir les coûts totaux desdits travaux.

**Article 5 DISPOSITIONS FINALES**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

\_\_\_\_\_  
Projet  
Fernand Veilleux  
Maire

\_\_\_\_\_  
Projet  
Serge Caron  
Secrétaire-trésorier

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2008

**17.5 Formation sur la nouvelle taxe sur les carrières-sablières-gravières**

**3417-2008-10-21**

**Considérant** les nombreux éléments à évaluer aux fins de mettre en place la nouvelle taxe sur les carrières-sablières-gravières en janvier 2009;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Miguel Gilbert**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le directeur général à assister à la formation donnée par la FQM, au Lac Mégantic, le 31 octobre 2008;
- b. que la dépense relative à l'inscription de 56.44\$ taxes incluses de même que les frais de déplacement et les autres frais incidents soient affectés pour une partie au poste 02 13000 310 et pour l'autre partie, au poste 02 13000 454 du budget 2008 de la municipalité.

Poste	Nom	Vote
Maire	Fernand Veilleux	Aucun (art. 161 C.M.)
District 01	Miguel Gilbert	Pour
District 02	Monique Clément	Pour
District 03	Jean-Noël Groleau	Pour
District 04	Jacques Blain	Absent
District 05	Robert Paré	Absent
District 06	Denis Beaudoin	Pour
<b>Vote aucun : 1</b>	<b>Pour: 4</b>	<b>Contre : 0</b>
		<b>Absence : 2</b>

**ADOPTÉE**

**17.6 Colloque sur la réduction des déchets (samedi le 1<sup>er</sup> novembre)**

Madame la conseillère Monique Clément participera à l'événement où elle fera une présentation.

**17.7 Demande de contribution – Fondation OLO**

Il est convenu de ne pas donner suite à la demande.

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est soulevée au cours de cette période .

Madame la conseillère Monique Clément indique toutefois qu'elle sera absente lors de la séance du 4 novembre compte tenu qu'elle est en nomination pour le prix excellence en environnement des Cantons de l'Est, la communication des personnes reconnues pour leur travail en environnement se faisant le même soir.

Monsieur le maire félicite madame Clément pour sa mise en nomination et lui souhaite de remporter la désignation.

Madame la conseillère Monique Clément de même que messieurs les conseillers Denis Beaudoin, Jean-Noël Groleau, et Miguel Gilbert et monsieur le maire Fernand Veilleux déposent enfin leur déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil mise à jour de l'année 2008.

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2008

**19. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 21h30, clôture de la séance.

\_\_\_\_\_  
Fernand Veilleux  
Maire

\_\_\_\_\_  
Serge Caron  
Secrétaire-trésorier